





Dossier de presse 22 juin 2015

### Un contrat de ville, c'est :

La convention par laquelle l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires s'engagent à mettre en œuvre des actions au bénéfice des quartiers reconnus comme prioritaires.

Il est établi sur la base d'un diagnostic partagé et d'un projet de territoire à partir duquel tous les partenaires du contrat élaborent ensemble un projet de convention qui fixe les quartiers concernés, les objectifs visés et les moyens mobilisés.

#### Le contrat de ville : une feuille de route pour les quartiers prioritaires

La politique de la ville fédère l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs. Un document unique fixe leurs actions au bénéfice de quartiers en décrochage. Ce sont les contrats de ville, mis en œuvre localement dans les quartiers ciblés comme étant prioritaires.

Le contrat de ville, établi sur la période 2015-2020, tient compte à la fois des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Il fixe le cadre des projets de renouvellement urbain qui seront déployés, et prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville.

L'État, à travers ses services et ses établissements publics, l'intercommunalité, les communes, les conseils départemental et régional, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et l'ensemble de la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires, sont parties prenantes de la démarche contractuelle à chacune de ses étapes.

Le contrat de ville a été conçu et piloté en associant la population concernée à travers la mise en place de conseils citoyens. Il a pour mission d'être un lieu d'échanges entre habitants, d'assurer leur représentation dans toutes les instances du contrat de ville et de constituer un espace permettant de valoriser les initiatives.

# Il est signé par :

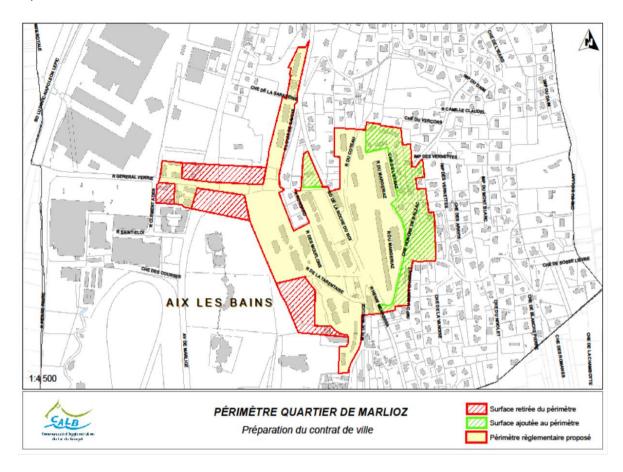
L'Etat, la Région, le Département, l'Agglomération et la Ville d'Aix-les-Bains ainsi que la Caisse des Dépôts, les bailleurs sociaux, la CAF, les services de l'emploi (Pôle emploi et la Mission Locale jeunes) et les partenaires économiques.

# Au bénéfice principal d'un quartier prioritaire retenu par l'Etat : Marlioz

Sur un périmètre, défini sur la base du critère des revenus des habitants, qui comprend :

- un « <u>quartier réglementaire</u> » avec 1130 habitants dont le revenu fiscal médian est d'environ 11600 €

- un « <u>quartier vécu</u> » qui découle des usages des habitants : écoles, zones d'activité, équipements sportifs, associations dont les habitants sont bénéficiaires, afin de définir un véritable projet de quartier.



## Avec des quartiers « en veille » :

**Sierroz, Franklin-Roosevelt et Liberté**, en tant que quartiers sortants de la géographie prioritaire précédente.

# Et des secteurs auxquels il faut rester attentifs

Au regard du nombre de personnes isolées, titulaires de minima sociaux, de la présence de logements vétustes ou de modification de la composition urbaine du quartier : le Centre-ville et Puer-Bords de Lac

#### Les axes forts du contrat

La création de conseils citoyens dans chaque quartier prioritaire et en veille
→ Installation du conseil citoyen de Marlioz le 16 juin 2015.

#### Trois piliers d'intervention désignés par l'Etat :

• le développement économique et l'emploi : le contrat de ville intègre des mesures pour encourager la création et le développement des entreprises, soutenir le commerce de proximité et l'artisanat.

Exemples d'action : assurer une présence de Pôle emploi et des missions locales dans chaque territoire prioritaire, la mobilisation d'au moins 20 % des contrats aidés et des aides à l'emploi pour les jeunes des quartiers.

• la cohésion sociale : le contrat de ville prévoit les mesures de soutien aux équipements sociaux, culturels, sportifs, et aux associations assurant le lien social sur le territoire.

Exemple d'action : assurer un investissement de tous les partenaires du contrat de ville dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice.

• l'habitat et le cadre de vie : les contrats de ville programment les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Le document détermine également les objectifs opérationnels de transformation du quartier et de mixité sociale pour les territoires bénéficiaires du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Exemple d'actions : améliorer les relations entre la police et la population.

#### **Deux lignes directrices**

- La <u>mobilité</u> tant physique qu'au sens du développement personnel (éducation, santé, accès à l'emploi, déplacements, mobilisation...)
- La <u>citoyenneté</u> et le partage de valeurs communes

#### Des enjeux communs aux trois piliers :

- Egalité Femmes/Hommes
- Lutte contre les discriminations
- La jeunesse
- Les enjeux numériques

#### Des objectifs précis (exemples) :

- candidature à un projet d'intérêt régional pour le quartier de Marlioz,
- réhabilitation énergétique des logements sociaux et des équipements du quartier
- expérimentation d'un poste de médiation Habitants/structures de l'emploi
- requalification de la supérette de Marlioz
- création d'un nouveau gymnase
- création d'un espace de co-working,...
- Programmes de réussite éducative, scolarisation précoce des enfants, et soutien à la parentalité
- le numérique au service de l'éducation et de la citoyenneté...

# Moyens mobilisés

- Les moyens de droit commun de chacun des partenaires du contrat
- Des crédits spécifiques (réservés aux quartiers prioritaires)
- Sollicitation de l'ANRU et de la Région pour la rénovation du quartier de Marlioz (projet d'intérêt régional)
- Dépôt d'une candidature au titre des Investissements Territoriaux Intégrés (fonds européens gérés par la Région)

# Un contrat prêt à démarrer

- Des équipes locales constituées (CALB VILLE)
- Une équipe interministérielle pilotée par le Secrétaire général de la préfecture
- Une coordination efficace entre tous les partenaires financiers (comité technique)
- Une programmation d'actions dès 2015 (espace de jeux sur Marlioz, PRE 16-18 ans, jardin pédagogique...)

# Les partenaires



























